

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un le huit décembre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, le quinze décembre 2021.

Le 15 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia GAURIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames GAURIER, CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, COUVREUX, MAERTENS, JANSEN, VIALON, DE CHENERILLES, MAQUET, DEGA, MAYNARD, MARTIN, BLANCHARD.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs LEGASSE, BRUNET, LAINE, LEFEBVRE, PERSYN, SARRAZIN, PATRICE, BIDAULT.

Pouvoir : M. LEGASSE a donné pouvoir à Mme GAURIER.

M. SARRAZIN a donné pouvoir à M. CHAUMEAU.

Mme BIDAULT a donné pouvoir à Mme PERSYN.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2021
- Décision du Maire

Délibérations :

Rapporteur : Sylvia GAURIER

- Dérogation au repos dominical 2022
- CCTVI – Rapport d'activité 2020
- Convention NOMADE

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Réglementation des 1 607 heures
- Recrutement des agents recenseurs
- Convention de mise en place des formations mutualisées avec la CCTVI
- Tarifs communaux 2022
- Admission en non-valeur
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB)
- Décision modificative n°4 – Budget Général
- Constitutions de provisions comptables
- Remboursement de frais à Mme LAINE Patricia
- Mise à jour du RIFSEEP avec réévaluation plafond

Rapporteur : Sylvie PLAULT

- SIEIL / Participation de la commune aux travaux des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique rue Adélaïde Riché

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

- Refonte des circuits de randonnées pédestres – Inscription de chemins au PDIPR
- Célébration des mariages – Affectation d'un bâtiment complémentaire à la maison commune
- CAVITES 37 / Adhésion de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher

2021-07-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Sylvia GAURIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Véronique de CHENERILLES secrétaire de séance.

(Pour : 17 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-02 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2021

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2021.

(Pour : 17 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-03 Dérogation au repos dominical 2022

Rapporteur : Sylvia GAURIER

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a été votée pour renforcer la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

La loi permet ainsi aux maires d'accorder une autorisation d'emploi de salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision est prise par Madame le Maire après avis du Conseil Municipal.

Par mël en date du 13 septembre, le responsable du magasin CENTRAKOR d'Azay-le-Rideau a fait une demande à Madame le Maire, afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir toute la journée les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2021 Carrefour a fait une demande pour les dimanches suivants :

- Dimanche 2 janvier 2022
- Dimanche 17 avril 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

La maison des syndicats à SAINT AVERTIN a été saisie. A ce jour, aucune réponse ne nous a été transmise.

La Présidente de l'Union Commerciale a été informée.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine a été informée.

La direction du Travail à TOURS a été informée et n'a pas d'opposition.

La CCTVI a été saisie pour avis et a rendu un avis favorable le 18 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu les différentes instances sollicitées,

Vu la liste des dimanches au terme de laquelle il est proposé de déroger en 2022 au repos dominical,

- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2022 pour lesquels il est proposé de déroger au repos dominical (liste en annexe).
-

(Pour : 17 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-04 Rapport d'activité 2020 de la CCTVI

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 de la CCTVI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport joint d'activité 2020 de la CCTVI,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la CCTVI.

2021-07-05 Renouvellement de la convention de partenariat « Nom@de » pour un portail de ressources numériques

Rapporteur : Sylvia GAURIER

Les abonnés de la Médiathèque la Canopée peuvent accéder à un portail commun de ressources numériques nommé « Nom@de » mis en place par de Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. La participation demandée aux communes est de 13 centimes par habitant, soit 466,96€ par an pour la municipalité d'Azay-le-Rideau.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

(Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-06 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe suite au tableau d'avancement de grade 2021 et Suppression d'un poste de d'ATSEM Principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2021 et l'avis favorable de la CAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe,
- de supprimer 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 15 décembre 2021.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

(Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-07 Organisation du Temps de travail (1 607 h)

Rapporteur : Franck CHARTIER

La durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service Administratif : cycle hebdomadaire de 35 h et 39 h (ouvrant droit à 23 jours RTT par an) par semaine sur 5 jours (du lundi au vendredi) ou 4,5 jours,

Services Techniques : cycle hebdomadaire de 39h et de 37 h par semaine (ouvrant droit à 23 jours RTT ou 12 jours RTT par an).

Service Culturel : cycle hebdomadaire de 35 h par semaine sur 5 jours (du mardi au samedi).

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Congés

Au regard de ces éléments et conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui impacte les collectivités, il convient de supprimer 3 jours de congés.

Actuellement les agents de Mairie d'AZAY LE RIDEAU bénéficient de 30 jours de congés annuels :

- 25 jours de congés annuels,
 - 2 jours de fractionnement,
 - 2 jours de congés exceptionnels,
 - 1 jour de congé exceptionnel pour les fêtes de fin d'année.
- NB : Peuvent s'ajouter à ces 30 jours de congés, des journées exceptionnelles appelées « pont » accordées par Mme le Maire,

A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de la loi de transformation de la fonction publique, les jours de congés suivants seront supprimés :

- 2 jours de congés exceptionnels,
- 1 jour de congé exceptionnel pour les fêtes de fin d'année.
- les journées exceptionnelles appelées « pont » accordées par Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit le retour obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail effectif pour les agents à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 01/12/2021 (avec étude de compensation des 3 jours au prochain CT),

AUTORISE Mme le Maire à modifier le Règlement Intérieur du Personnel pour inscrire ces nouvelles dispositions : suppression des 3 jours de congés et journées exceptionnelles visées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à mettre à jour le Règlement Intérieur du Personnel comme suit : les revalorisations de l'indemnisation des jours CET. (catégorie A : 135 € bruts/jour, catégorie B : 90 € bruts/jour, catégorie C : 75 € brut/jour), ainsi que le seuil minimum pour pouvoir indemniser des jours de CET qui est passé à 15 jours au lieu de 20 jours.

(Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-08 Recensement 2022 – Création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : Franck CHARTIER

La commune d'Azay le Rideau est concernée par le recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022 et il convient de recruter 8 agents recenseurs. La commune sera divisée en 10 districts et un agent recenseur sera chargé de la collecte d'environ 250 logements.

Le salaire des agents recenseurs est fixé librement par délibération. L'enveloppe reversée aux agents recenseurs peut être égale, supérieure ou inférieure à la dotation attribuée d'un montant de 6 468 €.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- ou en fonction du nombre de questionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Décide de :

- **CREER**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 8 emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période comprise entre le 20 janvier 2022 et le 19 février 2022,
- **FIXER** :
 - 1) la rémunération des agents recenseurs à 1.20 € la feuille de logement et 1.80 € le bulletin individuel.
 - 2) un forfait carburant de 60 €.
 - 3) pour la formation : 6h au taux horaire du SMIC, regroupant les 2 réunions de préparation.
 - 4) Prime internet 50 € par agent si + 50 % de réponse par internet.
 - 5) Prime qualité 50 € par agent si moins de 4 % de non réponse.

(Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-09 Convention relative à la mise en place de formations mutualisées avec la CCTVI

Rapporteur : Franck CHARTIER

La communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre propose une convention fixant les conditions de mise en place et d'organisation de formations mutualisées.

La commune d'Azay le Rideau souhaite participer à cette démarche de mutualisation des formations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à la mise en place de formations mutualisées ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
-

(Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-10 Admission en non-valeur

Rapporteur : Franck CHARTIER

Le Service de Gestion Comptable de CHINON sollicite par courrier en date du 8 octobre 2021 l'admission en non-valeur des sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2020	T-368	7062	24.00
2018	T-182	7062	24.00
2020	R-12-69	7067	0.05

2016	T-705	7362	2.00
2016	T-705	70632	26.00
2017	R-10-88	7067	36.85
2020	T-486	7062	5.65
2017	R-5-198	7067	3.00
2018	T-65	7062	24.00
2020	R-12-190	7067	6.70
Total			152.25 €

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

(Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-11 Décision modificative n°4 – Budget Général

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour :

- Le remplacement d'un véhicule,
- Le rattachement des intérêts courus non échus,
- La constatation de production immobilisée

Il convient donc d'apporter différentes modifications au budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2021,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	66111	Intérêts réglés à l'échéance		10 500,00		
D	611	Contrat de prestation de service	5 500,00			
D	6542	Créances éteintes	5 000,00			
R	722	Production immobilisée-immobilisations corporelles				5 000,00
D	023	Virement à la section d'investissement		5 000,00		
FONCTIONNEMENT			10 500,00	15 500,00	0,00	5 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						
R	021	Virement de la section d'investissement				5 000,00
D	2315-107	Installation matériel et outillages techniques		5 000,00		
R	024	Produits des cessions d'immobilisations				15 000,00
D	2182-69	Matériel de transport		15 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL GENERAL				25 000,00		25 000,00

(Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-12 Constitution de provisions comptables

Rapporteur : Franck CHARTIER

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2.

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 %, N-1 0 %, N-2 et antérieurs 30 %.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817

« Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

(Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-13 Remboursement de frais à Madame LAINE Patricia

Rapporteur : Franck CHARTIER

Madame LAINE Patricia, conseillère municipale, a fait pucer à ses frais une chatte découverte sur la voie publique pour un montant de 25.01 €,

Considérant qu'il convient de la rembourser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu le budget principal 2021,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au remboursement de ladite somme à Madame LAINE.
- **DIT** que ce montant sera imputé à l'article prévu au budget primitif 2021.

(Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-14 Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – ROB

Rapporteur : Franck CHARTIER

Monsieur CHARTIER fait part de sa fierté de présenter ce soir un Rapport d'Orientations Budgétaires en décembre. Cela faisait longtemps que la municipalité y songeait. Cela permettra d'avoir une exécution budgétaire plus longue avec un budget voté dès février au lieu d'avril.

Madame GAURIER indique que la construction budgétaire a été pensée autour d'un objectif : qu'à la fin du mandat le taux d'endettement soit identique sinon meilleur au taux qui était celui à l'arrivée de l'équipe en 2020. Il ne faut pas endetter la commune.

On a fait un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour s'en assurer et on voit que le réalisé est proche de nos prévisions. Cela rassure.

Madame LEGER indique qu'avec les travaux que l'on mène l'endettement aurait pu augmenter. Ce n'est pas le cas.

Monsieur CHARTIER précise qu'avec le travail fait par Monsieur CHAUMEAU sur l'actualisation du linéaire de voirie on aura dès 2022 une DGF bonifiée.

Quant aux ateliers, il précise que l'on se dirige vers une dissolution de ce budget annexe qui permettrait de reprendre au budget général un excédent de + 125 000 €.

Madame GAURIER indique que l'on part de loin dans ce dossier qui était il y a encore quelques années une friche industrielle.

Désormais c'est un nouveau quartier qui sort de terre. La végétalisation va prendre le relais et la vie s'y installe.

Il y avait un enjeu de couture avec le centre-ville en reliant ce quartier et de le relier également à la gare.

C'est une très belle opération qui a fait peur au début, on aurait pu être déficitaire mais on y a cru et on y est allé.

Madame MAYNARD demande quelle visibilité a la commune sur les besoins des nouveaux arrivants, les besoins des enfants ? Quel est l'impact en termes d'offre de Service Public ?

Madame GAURIER répond que la commune est en relation avec l'aménageur, on n'a pas d'inquiétude. Il y a environ 25 familles sur site. Les écoles n'ont pas explosé.

Descartes est sous surveillance mais on n'a pas de crainte. Le dossier est suivi.

Monsieur CHARTIER précise enfin que sur les investissements 2022, on aura un gros morceau avec les restes à réaliser de la place de la République auxquelles s'ajouteront les investissements courants qui iront au-delà des 200 000 € que l'on s'étaient fixés car on a eu de bonnes nouvelles sur l'épargne nette 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal (...) il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2312-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 joint en annexe,

Considérant la tenue du débat,

- **PREND** Acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

2021-07-15 Tarifs communaux 2022

Rapporteur : Franck CHARTIER

Il convient de fixer les tarifs communaux pour la prochaine année.

Monsieur CHARTIER indique que le choix a été de proposer en 2022 une augmentation limitée à 2 % car cela faisait des années que les tarifs étaient gelés. Cependant on n'a pas touché aux tarifs pour les associations et la cantine qui restent inchangés.

Monsieur CHARTIER précise que l'on crée un nouveau tarif en cas de perte des clefs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2022.

1. LOCATION DE MATERIEL-uniquement pour les Ridellois

	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait tables et chaises	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 34 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée
Forfait verres	33 €	33 €	33 €	33 €	34 €
Forfait Urne élection	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)

2. CIMETIERE

	2018 le m ²	2019 le m ²	2020 le m ²	2021 pour 2m ²	2022 pour 2m ²
TRENTENAIRE Concession Superposition ou urne	105 € 52 €	105 € 52 €	105 € 52 €	210 € 105 €	214.00 € 107.00 €
CINQUANTENAIRE Concession Superposition ou urne	210 € 105 €	210 € 105 €	210 € 105 €	420 € 210 €	428.00 € 214.00 €
<u>Concession perpétuelle</u> Droit de superposition Droit d'Enregistrement	260 €	260 €	260 €	495€ 25€	505.00 € 25.00 €
CREMATISTE - 1 ^{ère} urne 30 ans 50 ans	_____	_____	_____	150 € 300 €	153.00 € 306.00 €
- Urne supplémentaire 30 ans 50 ans				75 € 150 €	76.00 € 153.00€

CAVEAUX PROVISOIRES Par mois par jour supplémentaire	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû
COLOMBARIUM 1 ^{ère} urne pour 15 ans Urne supplémentaire Taxe d'ouverture de la porte de la case	520 € 125 € 72 €	520 € 125 € 72 €	520 € 125 € 72 €	520 € 125 72 €	530.00 € 127.00 € 73.00 €
JARDIN DU SOUVENIR Dispersion des cendres	_____	_____	_____	98€	100.00 €
DROIT DE SCELLEMENT D'UNE URNE SUR UN MONUMENT	_____	_____	_____	144 €	147.00 €

3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3.1 MARCHES

	2018	2019	2020	2021	2022
Le mètre linéaire par jour	0,80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
les camions magasins par jour	100 €	100 €	100 €	100 €	102.00 €
+ branchements eau et électricité par jour	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3.70 €
Abonnements par trimestre du mètre linéaire	0,65 €	0.00	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Abonnement par trimestre branchement électricité et eau	3,30 €	3,30 €	3.30 €	3.30 €	3.40 €

3.2 HORS MARCHES

Suite à la demande d'occupation du domaine public, hors marché, il serait nécessaire de fixer un tarif à la demande du Garde Champêtre :

	2018	2019	2020	2021	2022
Le mètre linéaire par jour	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Branchement eau et électricité par jour	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,70 €

3.3 FOIRES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Caution à l'inscription	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Minimum de perception par jour	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Le mètre linéaire et par jour	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Pour une semaine d'occupation						
Auto-tamponneuses	85.00 €	85.00 €	85.00 €	85.00 €	85.00 €	86.70 €
Manèges	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.70 €
Confiserie – Jeux Véhicules lourds	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.70 €
Tir Adultes	42.00 €	42.00 €	42.00 €	42.00 €	42.00 €	43.00 €

Tir Enfants	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.70 €
Autres stands (pêche à la ligne, alimentation associations ridelloises)	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.20 €
Pour une semaine supplémentaire	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif

3.4-LES TERRASSES

	2018	2019	2020	2021	2022
PAR M ²	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09	8,40 €/m ² 1/04 au 30/09
	Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03	Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03	Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03	Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03	Par m ² et par mois 1.55 € 1/10 au 31/03
	Tout mois commencé est dû	Tout mois commencé est dû	Tout mois commencé est dû	Tout mois commencé est dû	Tout mois commencé est dû
Terrasse uniquement disponible le week-end	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif

3.5 LES TROTTOIRS

	2018	2019	2020	2021	2022
PAR M ²	2,70 € 1/04 au 30/09	2,70 € 1/04 au 30/09	2,70 € 1/04 au 30/09	2,70 € 1/04 au 30/09	2,75 € 1/04 au 30/09
	1.5 €/m ² 1/10 au 1/03	1.5 €/m ² 1/10 au 31/03	1.5 €/m ² 1/10 au 31/03	1.5 €/m ² 1/10 au 31/03	1.55 €/m ² 1/10 au 31/03

3.6 LES ECHAFAUDAGES – BENNES A GRAVATS – BUNGALOWS DE CHANTIER

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Echafaudages Par mètre linéaire	0,21 €	0,21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Bennes à gravats Par mètre carré	0,21 €	0.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Bungalow chantier Par mètre carré	0,21 €	0.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

3.7 CIRQUES SPECTACLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Minimum de perception par jour	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.20 €
Le mètre linéaire par jour	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.95 €
Branchement eau et électricité par jour	4.90 €	5.00€	5.00€	5.0	5.0	5.10 €

4. LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

NB : Week-end : vendredi 12 h au lundi 12 h.

Locataires	Salle RODIN (400 places)	Salle Claudel et Maison des Associations (Salle AUCHER)
<p><u>RIDELLOIS</u></p> <p>Pour l'ensemble de l'année Par jour semaine Par jour week-end (du matin au lendemain matin) Par week-end (du vendredi midi au lundi midi)</p>	<p>Pour 2022 Par jour semaine : 326.00 € Par jour week-end : 510 € Par week-end : 816 €</p> <p>Pour 2021 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Pour 2020 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p>	<p>Pour 2022 Par jour semaine : 163.00 € Par jour week-end : 255 € Par week-end : 408 €</p> <p>Pour 2021 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2020 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p>
<p><u>HORS COMMUNE</u></p> <p>Pour l'ensemble de l'année Par jour semaine (du matin au lendemain matin) Par jour week-end (du matin au lendemain matin) Par week-end (du vendredi midi au lundi midi)</p>	<p>Pour 2022 Par jour semaine : 653 € Par jour week-end : 1020 € Par week-end : 1632 €</p> <p>Pour 2021 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000 € Par week-end : 1600 €</p> <p>Pour 2020 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€ Par week-end : 1600€</p>	<p>Pour 2022 Par jour semaine : 327 € Par jour week-end : 510€ Week-end : 816 €</p> <p>Pour 2021 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Week-end : 800 €</p> <p>Pour 2020 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Week-end : 800 €</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500€ Week-end : 800 €</p>

<p><u>ASSOCIATIONS</u> <u>RIDELLOISES</u></p>	<p style="text-align: center;">Pour 2022:</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p style="text-align: center;">Pour 2021:</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p style="text-align: center;">Pour 2020:</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p style="text-align: center;">Pour 2019 :</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p style="text-align: center;">Pour 2018 :</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p>Par week-end (samedi matin au dimanche soir) : 1^{ère} location : 130 € 2^{ème} location : 180 € 3^{ème} location : 250 € + 100 € pour la cuisine</p>	<p style="text-align: center;">Pour 2022 :</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2</p> <p style="text-align: center;">Pour 2021 :</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2</p> <p style="text-align: center;">Pour 2020 :</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2</p> <p>+ Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p> <p style="text-align: center;">Pour 2019 :</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2 + Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p> <p style="text-align: center;">Pour 2018 :</p> <p>Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2 + Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p>
<p>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</p>	<p style="text-align: center;">Pour 2022 Par jour : 173 € + 100 € cuisine Par week-end : 255 €</p>	<p style="text-align: center;">Pour 2022 Par jour : 41 € Par week-end : 61 €</p>

	<p>+100 € cuisine</p> <p>Pour 2021 Par jour : 170 € + 100 € cuisine Par week-end : 250 € +100 € cuisine</p> <p>Pour 2020 Par jour : 170 € + 100 € cuisine Par week-end : 250 € +100 € cuisine</p> <p>Pour 2019 Par jour : 170 € + 100 € cuisine Par week-end : 250 € +100 € cuisine</p> <p>Pour 2018 Par jour : 170 € + 100 € cuisine Par week-end : 250 € +100 € cuisine</p>	<p>Pour 2021 Par jour : 40 € Par week-end : 60 €</p> <p>Pour 2020 Par jour : 40 € Par week-end : 60 €</p> <p>Pour 2019 Par jour : 40 € Par week-end : 60 €</p> <p>Pour 2018 Par jour : 40 € Par week-end : 60 €</p>
<p><u>CAUTION</u> Pour toute location</p>	<p>Pour 2022 : 1 200 €</p> <p>Pour 2021 : 1 200 €</p> <p>Pour 2020 : 1 200 €</p> <p>Pour 2019 : 1 200 €</p> <p>Pour 2018 : 1 200 €</p>	<p>Pour 2022 : 600 €</p> <p>Pour 2021 : 600 €</p> <p>Pour 2020 : 600 €</p> <p>Pour 2019 : 600 €</p> <p>Pour 2018 : 600 €</p>
<p><u>SAINT SYLVESTRE</u> Pour tous les utilisateurs</p>	<p>Pour 2022 : 1 734 €</p> <p>Pour 2021 : 1 700 €</p> <p>Pour 2020 : 1 700 €</p>	
<p>Heure de ménage (pour 1 personne)</p>	<p>Pour 2022 : 51 €</p>	<p>Pour 2022 : 51 €</p>

	Pour 2021 : 50 €	Pour 2021 : 50 €
	Pour 2020 : 50 €	Pour 2020 50 €
	Pour 2019 : 50 €	Pour 2019 50 €
	Pour 2018 : 50 €	Pour 2018 : 50 €

5. MARCHÉS NOCTURNES, MARCHÉ DE NOËL, VIDE GRENIERS

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant de la redevance d'utilisation du domaine public pour les marchés nocturnes, marché de Noël, les vides greniers, à 102 €
(Rappel pour 2018 – 2019 – 2020 – 2021 : 100 €)

6. Tarif intervention Services Municipaux

	2019		2020		2021		2022	
	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)	SEMAINE	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)	Week-end / jours fériés (astreinte)	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)
Tarif horaire URGENCES	30 €/h	40 €/h	30 €/h	30 €/h	40 €/h	40 €/h	30.60 €/h	40.80 €/h
Tarif Horaire Exécution d'office	50 €/h	70 €/h	50 €/h	50 €/h	70 €/h	70 €/h	51 €/h	71.40 €/h

NB : le cas échéant, les fournitures seront refacturées au coût réel.

7. TARIF MEDIATHEQUE 2021

	Tarification Inscription 2020	Tarification Inscription 2021	Tarification Inscription 2022
Ridellois *	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Habitants de la	24 €	GRATUIT	GRATUIT

CCTVI *					
Hors Ridellois/Habitants de la CCTVI *	36 €		GRATUIT		GRATUIT
Jeunes de moins de 25 ans et étudiants **	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT
Personnes Handicapées ou recevant l'allocation aux adultes handicapés	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT
Demandeurs d'emplois Bénéficiaires du RSA ou Bénéficiaires du minimum vieillesse ***	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT
Relances en cas de retard	1 ^{ère} lettre/mail	1 ^{ère} lettre/mail	GRATUIT	1 ^{ère} lettre/mail	GRATUIT
	2 ^{ème} lettre/mail	2 ^{ème} lettre/mail	5 €	2 ^{ème} lettre/mail	5.10 €
	3 ^{ème} lettre/mail	3 ^{ème} lettre/mail	10 €	3 ^{ème} lettre/mail	10.20 €
Carte inscription	1 ^{ère} carte à l'inscription : Gratuite	1 ^{ère} carte à l'inscription : Gratuite		1 ^{ère} carte à l'inscription : Gratuite	
	2 ^{ème} carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte	2 ^{ème} carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte		2 ^{ème} carte et suivantes en cas de perte : 2.04 € la carte	
Remboursement Document perdu ou Abîmé	A concurrence du prix de rachat à l'identique	A concurrence du prix de rachat à l'identique		A concurrence du prix de rachat à l'identique	

* Sur présentation de justificatif de domicile et pièce d'identité

** Sur présentation carte étudiant et pièce d'identité

*** Sur présentation justificatif

8. AIRES DE CAMPING CARS (DSP INTERPARKING)

A – Aire Bord de l'Indre (TTC)

Période	2018	2019	2020	2021	2022
	Tarif de l'aire/nuitée Camping-car park	Tarif de l'aire/nuitée Camping car park puis interparking	Tarif de l'aire/nuitée interparking	Tarif de l'aire/nuitée interparking	Tarif de l'aire/nuitée interparking
Du 1 ^{er} Janvier au 31 Mai	8.60 €	8.60 €	9.60 €	9.60 €	9.60 €
Du 1 ^{er} Juin au 30 septembre	9.80 €	9.80 €	10.80 €	10.80 €	10.80 €
Du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre	8.60 €	8.60 €	9.60 €	9.60 €	9.60 €
5 heures + services	5 €	5 €	6 €	6 €	6 €
Taxe de séjour/nuit			0.50 €	0.50 €	0.50 €

B – Aire du Sabot (TTC)(Haute saison : du 1^{er} Juin au 30 Septembre)

Durée	2020	2021	2022
De 0 à 15 minutes	1.20 €	1.20 €	1.20 €
30 minutes	2.40 €	2.40 €	2.40 €
45 minutes	3.60 €	3.60 €	3.60 €
1 heure	4.80 €	4.80 €	4.80 €
1 h 15	6.00 €	6.00 €	6.00 €
1 h 30	6.00 €	6.00 €	6.00 €
1 h 45	6.00 €	6.00 €	6.00 €
2 heures	6.00 €	6.00 €	6.00 €
2 h 15	6.00 €	6.00 €	6.00 €
2 h 30	6.00 €	6.00 €	6.00 €
2 h 45	6.00 €	6.00 €	6.00 €
3 heures	6.00 €	6.00 €	6.00 €
3 h 15	6.00 €	6.00 €	6.00 €
3 h 30	6.00 €	6.00 €	6.00 €
3 h 45	6.00 €	6.00 €	6.00 €
4 heures	6.00 €	6.00 €	6.00 €
4 h 15	6.50 €	6.50 €	6.50 €
4 h 30	7.00 €	7.00 €	7.00 €
4 h 45	7.50 €	7.50 €	7.50 €
5 heures	8.00 €	8.00 €	8.00 €
5 h 15	10.00 €	10.00 €	10.00 €
5 h 30	12.00 €	12.00 €	12.00 €
5 h 45	14.00 €	14.00 €	14.00 €
6 heures	16.00 €	16.00 €	16.00 €
6 h 15	18.00 €	18.00 €	18.00 €

Durée	2020	2021	2022
6 h 30	20.00 €	20.00 €	20.00 €
6 h 45	22.00 €	22.00 €	22.00 €
7 heures	24.00 €	24.00 €	24.00 €
7 h 15	26.00 €	26.00 €	26.00 €
7 h 30	28.00 €	28.00 €	28.00 €
7 h 45	30.00 €	30.00 €	30.00 €
8 heures	32.00 €	32.00 €	32.00 €
8 h 15	34.00 €	34.00 €	34.00 €
8 h 30	36.00 €	36.00 €	36.00 €
8 h 45	38.00 €	38.00 €	38.00 €
9 heures	40.00 €	40.00 €	40.00 €
9 h 15	42.00 €	42.00 €	42.00 €
9 h 30	44.00 €	44.00 €	44.00 €
9 h 45	46.00 €	46.00 €	46.00 €
10 heures	48.00 €	48.00 €	48.00 €
10 h 15	50.00 €	50.00 €	50.00 €
10 h 30	52.00 €	52.00 €	52.00 €
10 h 45	54.00 €	54.00 €	54.00 €
11 heures	56.00 €	56.00 €	56.00 €
11 h 15	58.00 €	58.00 €	58.00 €
11 h 30	60.00 €	60.00 €	60.00 €
11 h 45	62.00 €	62.00 €	62.00 €
12 heures	64.00 €	64.00 €	64.00 €
de 12 h à 24 h	64.00 €	64.00 €	64.00 €

Basse saison Du 01/10 au 31/05	2020	2021	2022
De 0 à 15 minutes	1.20 €	1.20 €	1.20 €
30 minutes	2.40 €	2.40 €	2.40 €
45 minutes	3.60 €	3.60 €	3.60 €
1 heure	4.80 €	4.80 €	4.80 €
1 h 15	6.00 €	6.00 €	6.00 €
1 h 30	6.00 €	6.00 €	6.00 €
1 h 45	6.00 €	6.00 €	6.00 €
2 heures	6.00 €	6.00 €	6.00 €
2 h 15	6.00 €	6.00 €	6.00 €
2 h 30	6.00 €	6.00 €	6.00 €
2 h 45	6.00 €	6.00 €	6.00 €
3 heures	6.00 €	6.00 €	6.00 €

3 h 15	6.00 €	6.00 €	6.00 €
3 h 30	6.00 €	6.00 €	6.00 €
3 h 45	6.00 €	6.00 €	6.00 €
4 heures	6.00 €	6.00 €	6.00 €
4 h 15	6.50 €	6.50 €	6.50 €
4 h 30	7.00 €	7.00 €	7.00 €
4 h 45	7.50 €	7.50 €	7.50 €
5 heures	8.00 €	8.00 €	8.00 €
de 5 h 15 à 24 h	9,60 €	9.60 €	9.60 €

9. Parking du château (DSP INTERPARKING)

Tarif horaire VL (TTC) (valeur Juin 2021)

	2020	2021	2022
De 0 à 15 minutes	-	-	1.60 €
30 minutes	-	-	1.60 €
45 minutes	-	-	1.60 €
1 heure	-	-	1.60 €
1 h 15	5.20 €	5.20 €	2.00 €
1 h 30	5.20 €	5.20 €	2.40 €
1 h 45	5.20 €	5.20 €	2.80 €
2 heures	5.20 €	5.20 €	3.20 €
2 h 15	5.20 €	5.20 €	3.60 €
2 h 30	5.20 €	5.20 €	4.00 €
2 h 45	5.20 €	5.20 €	4.40 €
3 heures	5.20 €	5.20 €	4.80 €
3 h 15	5.20 €	5.20 €	5.20 €
3 h 30	5.20 €	5.20 €	5.60 €
3 h 45	5.20 €	5.20 €	6.00 €
4 heures	5.20 €	5.20 €	6.40 €
4 h 15	5.70 €	5.70 €	6.80 €
4 h 30	6.20 €	6.20 €	7.20 €
4 h 45	6.70 €	6.70 €	7.60 €
5 heures	7.20 €	7.20 €	8.00 €
5 h 15	7.70 €	7.70 €	8.40 €
5 h 30	8.20 €	8.20 €	8.80 €
5 h 45	8.70 €	8.70 €	9.20 €
6 heures	9.20 €	9.20 €	9.60 €
6 h 15	9.70 €	9.70 €	10.00 €

	2020	2021	2022
6 h 30	10.20 €	10.20 €	10.40 €
6 h 45	10.70 €	10.70 €	10.80 €
7 heures	11.20 €	11.20 €	11.20 €
7 h 15	11.70 €	11.70 €	11.60 €
7 h 30	12.20 €	12.20 €	12.00 €
7 h 45	12.70 €	12.70 €	12.40 €
8 heures	13.20 €	13.20 €	12.80 €
8 h 15	13.70 €	13.70 €	13.20 €
8 h 30	14.20 €	14.20 €	13.60 €
8 h 45	14.70 €	14.70 €	14.00 €
9 heures	15.20 €	15.20 €	14.40 €
9 h 15	15.30 €	15.30 €	14.80 €
9 h 30	15.40 €	15.40 €	15.20 €
9 h 45	15.50 €	15.50 €	15.60 €
10 heures	15.60 €	15.60 €	16.00 €
10 h 15	15.70 €	15.70 €	16.10 €
10 h 30	15.80 €	15.80 €	16.20 €
10 h 45	15.90 €	15.90 €	16.30 €
11 heures	16.00 €	16.00 €	16.40 €
11 h 15	16.10 €	16.10 €	16.50 €
11 h 30	16.20 €	16.20 €	16.60 €
11 h 45	16.30 €	16.30 €	16.70 €
12 heures	16.40 €	16.40 €	16.80 €
de 12 h à 24 h	16.40 €	16.40 €	16.80 €

	2019	2020	2021	2022
Ticket perdu	16.20 €	16.40 €	16.40 €	16.80 €

Tarifs abonnés (TTC) *

Permanent				
	2019	2020	2021	2022
Mensuel	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
Semestriel	68.00 €	68.00 €	68.00 €	68.00 €

Tarifs forfaits (TTC) *

	2019	2020	2021	2022
4 heures	5.00 €	5.20 €	5.20 €	5.20 €
24 heures	16.20 €	16.40 €	16.40 €	16.40 €

Annuel	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
--------	----------	----------	----------	----------

* Réserve exclusivement aux usagers VL

Tarifs spéciaux dédiés à la commune 2022 (TTC)

Pour l'exploitation des places lors de manifestations ou cérémonies officielles

	2019	2020	2021	2022
Période	Prix/Place/Jour	Prix/Place/Jour	Prix/Place/Jour	Prix/Place/Jour
Avril à Septembre	6.90 €	7.10 €	7.10 €	7.10 €
Octobre à Mars	- €	- €	-	5.50 €
Période	Prix parc 1 / jour	Prix (P2) / jour	Prix (P2) / jour	Prix (P2) / jour
Avril à Septembre	400.00 €	412.00 €	412.00 €	412.00 €
Octobre à Mars	- €	- €	-	329.00 €
Période	Prix parc 2 / jour	Prix (P1) / jour	Prix (P1) / jour	Prix (P1) / jour
Avril à Septembre	2 080.00 €	2 139.00 €	2 139.00 €	2 139.00 €
Octobre à Mars	- €	- €	- €	1 711.00 €

Tarif journalier dédié aux hôteliers et restaurateurs :

- 2 heures : 1 euro TTC (valeur Juin 2021)
- 24 heures : 6 euros TTC (valeur Juin 2021)
- Chaque quart d'heure au-delà des 2 h est facturé 0.40 € TTC jusqu'au plafond de 6 euros (5h15)

Tout quart d'heure au-delà du plafond de 6.00 € est gratuit jusqu'à 24 h.

L'obtention de ces tarifs préférentiels par les clients des hôteliers et restaurateurs se fera au moyen d'une contremarque délivrée par le délégataire aux hôteliers et restaurateurs et que le client devra insérer dans les automates de paiement après insertion de son ticket de parking.

Tarif spécifique pour les porteurs de Pcard ou équivalent sur le parc P2 :

- 3 heures gratuites par jour fractionnables
- 1.60 euros TTC la 4^{ème} heure (valeur Juin 2021)
- 0.40 euros TTC par quart d'heure suivant portant à 14.40 euros TTC les 24 heures (valeur Juin 2021)

10. CAMPING (DSP RECREA)

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tarif Jaune						
Forfait CAMPING (avec véhicule motorisé)/ la nuit 1 emplacement + 2 adultes + 1 camping-car ou voiture avec caravane ou voiture avec tente sans électricité	21,00 €	22,70 €	23,20 €	23.70 €	24.60 €	20.20 €
Forfait RANDONNEUR (piéton – vélo ou moto) 1 emplacement : 2 adultes sans électricité (jusqu'en 2019 le forfait était 1 emplacement : 1 adulte)	12,00 €	9,70 €	9,90 €	14.80 €	15.40 €	16.20 €

Adulte	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4.80 €	5.00 €	5.30 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,50 €	2,50 €	2,70 €	2.70 €	2.90 €	2.90 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Véhicule	3,70 €	3,80 €	3,80 €	3,90 €	3,90 €	4,00 €
Visiteur	2,90 €	2,90 €	2,60 €	-	-	-
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	1,80 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	5,00 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €	5,40 €	5,60 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,30 €
Garage mort	5,00 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €	5,40 €	5,60 €
Garage mort connecté (avec électricité)	9,40 €	9,70 €	10,00 €	10,20 €	10,70 €	10,90 €

LOCATIONS - A LA NUIT

	2017	2018	2019	2020	2021 Classic	2021 ZEN	2022 Classic	2022 ZEN
Tente Bivouac 1 personne				22.00 €	24.00 €	31.20 €	24.00 €	31.20 €
Tente Bivouac 2 personnes	29.00 €	30.00 €	25.00 €	26.00 €	30.00 €	39.00 €	29.00 €	37.70 €
Tente Flo'tente 2 personnes	39.00 €	40.00 €	36.00 €	42.00 €	42.00 €	54.60 €	45.00 €	58.50 €
Tente suspendue nid d'oiseau 2 personnes		40.00 €	40.00 €	30.00 €	28.00 €	36.40 €	29.00 €	37.70 €
Tente canadienne 4 personnes	49.00 €	55.00 €	64.00 €	66.00 €	68.00 €	88.40 €	65.00 €	84.50 €

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tarif bleu						
Forfait CAMPING (avec véhicule motorisé)/ la nuit 1 emplacement + 2 adultes + 1 camping-car ou voiture avec caravane ou voiture avec tente sans électricité	20,00 €	21,50 €	22,00 €	22,60 €	23,70 €	19,20 €
Forfait RANDONNEUR (piéton – vélo ou moto) 1 emplacement + 2 adultes sans électricité	11,00 €	9,10 €	9,30 €	14,00 €	14,60 €	15,40 €

Adulte	4,20 €	4,30 €	4,40 €	4,50 €	4,70 €	5,00 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,20 €	2,20 €	2,40 €	2,40 €	2,60 €	2,70 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,40 €	3,50 €	3,50 €	3,60 €	3,80 €	3,80 €
Visiteur	2,60 €	2,60 €	2,50 €	-	-	-
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	1,80 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	4,70 €	4,80 €	4,90 €	5,00 €	5,20 €	5,40 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,30 €
Garage mort	4,70 €	4,80 €	4,90 €	5,00 €	5,20 €	5,40 €
Garage mort connecté (avec électricité)	9,10 €	9,40 €	9,70 €	10,00 €	10,50 €	10,70 €

LOCATIONS - A LA NUIT

	2017	2018	2019	2020	2021 Classic	2021 ZEN	2022 Classic	2022 ZEN
Tente Bivouac 1 personne				19.00 €	22.00 €	27.50 €	22.00 €	27.50 €
Tente Bivouac 2 personnes	23.00 €	25.00 €	22.00 €	24.00 €	26.00 €	32.50 €	27.00 €	33.75 €
Tente Flo'tente 2 personnes	33.00 €	35.00 €	32.00 €	36.00 €	36.00 €	45.00 €	40.00 €	50.00 €
Tente suspendue nid d'oiseau 2 personnes		35.00 €	35.00 €	26.00 €	24.00 €	30.00 €	27.00 €	33.75 €
Tente canadienne 4 personnes	43.00 €	50.00 €	58.00 €	58.00 €	62.00 €	77.50 €	60.00 €	75.00 €

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tarif vert Forfait CAMPING (avec véhicule motorisé)/ la nuit 1 emplacement + 2 adultes + 1 camping-car ou voiture avec caravane ou voiture avec tente sans électricité	18,00 €	20.50 €	21.10 €	22.10 €	23.00 €	18.20 €
Forfait RANDONNEUR (piéton – vélo ou moto) 1 emplacement + 2 adultes sans électricité	9,00 €	8.60 €	8.90 €	13.60 €	14.10 €	14.60 €

Adulte	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,40 €	4,50 €	4,70 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,00 €	2,00 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,10 €	3,20 €	3,20 €	3,50 €	3,60 €	3,60 €
Visiteur	2,30 €	2,30 €	2,40 €	-	-	-
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	1,80 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	4,40 €	4,50 €	4,70 €	4,80 €	5,10 €	5,20 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,30 €
Garage mort	4,40 €	4,50 €	4,70 €	4,80 €	5,10 €	5,20 €
Garage mort connecté (avec électricité)	8,80 €	9,10 €	9,50 €	9,80 €	10,40 €	10,50 €

LOCATIONS - A LA NUIT

	2017	2018	2019	2020	2021 Classic	2021 ZEN	2022 Classic	2022 ZEN
Tente Bivouac 1 personne				15.00 €	18.00 €	21.60 €	20.00 €	24.00 €
Tente Bivouac 2 personnes	19.00 €	20.00 €	18.00 €	19.00 €	22.00 €	26.40 €	25.00 €	30.00 €
Tente Flo'tente 2 personnes	29.00 €	30.00 €	28.00 €	32.00 €	34.00 €	40.80 €	35.00 €	42.00 €
Tente suspendue nid d'oiseau 2 personnes		30.00 €	30.00 €	22.00 €	20.00 €	24.00 €	25.00 €	30.00 €
Tente canadienne 4 personnes	39.00 €	45.00 €	48.00 €	52.00 €	54.00 €	64.80 €	55.00 €	66.00 €

FRAIS ET LOCATIONS ANNEXES – TARIFS 2022 « LE SABOT »

PRESTATIONS	Tarif 2021	Tarif 2022
Rechargement de batterie (portable, PC, ...)	1.00 €	1.00 €
Douche (hors campeur)	3.00 €	3.00 €
Vidange et remplissage camping-car	5.00 €	5.00 €
Machine à laver	5.00 €	5.00 €
Sèche-linge	3.00 €	3.00 €
Petit déjeuner (Comprend 1 boisson chaude, 1 jus de fruit, 1 viennoiserie, ½ baguette avec beurre et confiture)	6.00 € par personne	6.00 € par personne

LOCATIONS		
	-	
Location Draps parure lit simple *	-	9.00 € / parure
Location Draps parure lit double *		12.00 € / parure
Chauffage d'appoint	2.00 € / nuit	2.00 € / nuit
Barbecue * (24 h)	5.00 € + caution	5.00 € + caution
Forfait tranquillité * Permet de prendre/libérer la location jusqu'à 4 h avant/après l'heure d'arrivée/départ prévue au contrat	40.00 €	40.00 €
Forfait ménage Seule la vaisselle doit être faite, la poubelle et le frigo vidés	30.00 €	30.00 €

Frais de dossier		
Emplacement camping	4.00 €	5.00 €
Locatifs < 2 places	5.00 €	5.00 €
Locatifs > 2 places	10.00 €	10.00 €

Caution barbecue	50.00 €	50.00 €
Caution location	250 € ou 500 €	250.00 €

* sous réserve de disponibilité

AUTRES

Frais d'annulation emplacement
à la réservation

encaissé

Acompte de 30% versé

En cas d'annulation du séjour : acompte

Frais d'annulation / modification location
réservation

Acompte de 30 % versé à la

Tarif CLASSIC : en cas d'annulation/modification du séjour acompte non remboursable

Tarif ZEN : en cas d'annulation/modification jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée acompte remboursable

Caution badge barrière

20.00 €

Taxe de séjour 0.50 € pour les + 18 ans

Les caravanes doubles essieux ne sont pas acceptées sur notre camping – Merci de votre compréhension.

10. PISCINE (DSP RECREA)

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ENTREES						
Entrée adulte et adolescent (>12 ans)	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.60 €	3.60 €	3.80 €
Entrée enfant (<12 ans)	1.70 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €	1.80 €
Enfant moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Carte de 10 entrées adulte/ado	28.00 €	28.00 €	28.00 €	29.00 €	29.00 €	34.20 €
Carte de 10 entrées enfant	14.00 €	14.00 €	14.00 €	15.00 €	15.00 €	16.20 €
Pas été baignade illimitée	35.00 €	35.00 €	37.00 €	38.00 €	38.00 €	42.00 €
Campeur « le Sabot »	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
STAGE NATATION						
10 séances débutant	99.00 €	99.00 €	99.00 €	99.00 €	99.00 €	99.00 €
5 séances débutant/perfectionnement			50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
AQUAFITNESS						
1 séance	10.50 €	10.50 €	6.00 €	6.50 €	6.70 €	7.00 €
10 séances	94.50 €	94.50 €	55.00 €	55.00 €	57.00 €	59.00 €

10. CAMPING ET PISCINE « LE SABOT » TARIFS 2022

TARIFS EMBLACEMENT GROUPE (uniquement pour les centres de loisirs)

	Tarif emplacement groupe / nuit 5 tentes max (10 personnes)	Accompagnateur / nuit hors taxe de séjour	Adolescent groupe / nuit	Enfant groupe / nuit
Le Sabot	19.00 €	4.00 €	4 € 00	2.00 €

TARIFS AUTRES GROUPES

Appliquer le tarif emplacement « classique » (le tarif emplacement groupe n'est pas applicable)

Avantage : accompagnateurs gratuits dans la limite de 1 accompagnateur gratuit pour 10 max

(Remise « Accompagnateur groupe adulte »)

Tarifs spéciaux

	Tarif pro Emplacement / nuit Hors taxe de séjour	Tarif ACSI / nuit Hors taxe de séjour
Le Sabot	13.00 €	18.00 €

Nota Bene :

Le tarif pro emplacement inclus 1 emplacement avec électricité + 1 personne + 1 véhicule

Tarif ACSI applicable du (...) au 01/07/ puis du 01/09 au (...)

Le tarif ACSI inclus 1 emplacement avec électricité + 2 personnes + 1 véhicule + 1 animal.

11. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

Année scolaire 2021-2022	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	ENFANTS (jusqu'à 17 ans)	ADULTES (à compter de 18 ans)	ENFANTS (jusqu'à 17 ans)	ADULTES (à compter de 18 ans)
Eveil Musical	58.00 €	--	83.00 €	--

Formation musicale	42.00 €	46.00 €	59.00 €	65.00 €
Instrument seul (30 minutes)	84.00 €	92.00 €	118.00 €	130.00 €
Instrument seul (45 minutes) en fonction de la disponibilité des profs	125.00 €	138.00 €	177.00 €	195.00 €
Atelier (45 minutes ou 1 h)	51.00 €	56.00 €	61.00 €	67.00 €
Atelier (1 h 30)	68.00 €	75.00 €	95.00 €	105.00 €
Formation musicale + instrument (30 minutes)	121.00 €	133.00 €	172.00 €	190.00 €
Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h)	154.00 €	169.00 €	215.00 €	236.00 €
Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h 30)	168.00 €	184.00 €	236.00 €	259.00 €
Instrument + atelier (1h)	117.00 €	129.00 €	164.00 €	180.00 €
Instrument + atelier (1h 30)	132.00 €	145.00 €	185.00 €	203.00 €
Orchestre seul	10.00 €	11.00 €	14.00 €	15.00 €

NB :

- Proposition d'un accompagnement personnalisé (1 h) au tarif de 15.00 € / h avec inscription minimum de 3 mois.
- Maintien de la réduction de 10 % à partir du 3^{ème} élève/famille, appliqué sur le tarif le moins cher.
- Adhésion par famille : 25.50 euros

12. PENALITE – PERTE DE CLE

Des clés sont remises aux utilisateurs réguliers de salles. En cas de perte une nouvelle clé sera redonnée à l'utilisateur responsable de cette perte.

Une pénalité de 80 € sera facturée.

Les bâtiments communaux concernés sont :

- Salle polyvalente
- Maison des Associations
- Salle des halles
- Gymnase
- Dojo
- MJC
- Stade de la Loge
- Accueil Jeunes
- Box associatifs
- Croix Rouge
- Restos du Cœur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs figurant ci-dessus.

(Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-16 Mise à jour RIFSEEP avec réévaluation plafond

Rapporteur : Franck CHARTIER

Le régime indemnitaire mis en place par délibération en date du 16/11/2017 se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les plafonds du CIA.

I.- Mise en place de l'IFSE (Rappel)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant au moins un an d'ancienneté dans la collectivité.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégories A
- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	NEANT	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	NEANT	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, ...</i>	NEANT	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	NEANT	20 400 €	20 400 €

- **Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires** de catégorie A.

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un établissement culturel</i>	NEANT	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	NEANT	27 200 €	27 200 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	NEANT	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	NEANT	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	NEANT	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	NEANT	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	NEANT	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	NEANT	14 650 €	14 650 €

- **Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **des assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques** de catégorie B.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrant médiathèque</i>	NEANT	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	<i>Assistant de conservation du patrimoine, bibliothèques</i>	NEANT	14 960 €	14 960 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, agent état civil, urbanisme</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution,...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des agents de maîtrise d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux de la filière technique.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution,...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- La Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prennent en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence hors jours d'hospitalisation passé 5 jours d'absence cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année N.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera versé mensuellement.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

H.- Maintien de l'ancien Régime Indemnitaire.

Les agents appartenant aux cadres d'emploi pour lesquels les textes sont à paraître, conservent dans l'attente de leur publication, le régime détenu au jour de la présente délibération.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel CIA (Rappel et Mise à jour)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet à partir d'un an de contrat.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 26/10/2017 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	4 000 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0	1 000 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0	1 000 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0	1 000 €	3 600 €

- **Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires** dont le régime indemnitaire est pris en

référence pour les **des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires** de catégorie A.

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un établissement culturel</i>	NEANT	5 250 €	5 250 €
Groupe 2	<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	NEANT	4 800 €	4 800 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	600 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0	600 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	0	600 € 1 000 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	600 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0	600 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	600 €	1 995 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dont le régime indemnitaire est

pris en référence pour les **des assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques** de catégorie B.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrant médiathèque</i>	NEANT	2 280 €	2 280 €
Groupe 2	<i>Assistant de conservation du patrimoine, bibliothèques</i>	NEANT	2 040 €	2 040 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	500 € - 1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0	300 € - 800 €	1 200 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	0	500 € - 1260 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution,...</i>	0	300 € - 800 €	1200 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des agents de maîtrise d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux de la filière technique

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	0	500 €	1260 €

Groupe 2	Agent d'exécution,...	0	300 €	1200 €
----------	-----------------------	---	-------	--------

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	0	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0	300 € 400 €	1 200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0	500 €	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	0	300 € 400 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0	500 € 1000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0	300 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le montant global du CIA sera réduit de 1/30 par jour d'absence, hors hospitalisation, passé 5 jours d'absence cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année N. Sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et congés d'adoption, de maternité, de paternité.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel (juin & décembre).
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Madame GAURIER précise que cette mise à jour des plafonds nous permet de verser de meilleures primes aux agents méritants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat
Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire
Vu la délibération de mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) du 06/11/2017
Vu le tableau des effectifs,
Vu la publication de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 intégrant les grades d'attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires (catégorie A) et les grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), il est donc nécessaire de rajouter ces nouveaux grades pour le versement du RIFSEEP.

- **APPROUVE** la mise à jour du RIFSEEP conformément et dans les conditions du rapport précité.
- **DIT que :**

* les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 15/12/2021

* La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

* Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-17 Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique rue Adélaïde Riché

Rapporteur : Sylvie PLAULT

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Le SIEIL a chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser en 2020 rue Adélaïde Riché, du n° 23 au n° 57, avec un reste à charge de la commune de 95 489,22 € HT validé par délibération du 2 septembre 2019.

Le dossier n'ayant pas été retenu par le SIEIL, il a été représenté en 2021 avec des taux de participation actualisés.

Le SIEIL a chiffré un nouvel avant-projet sommaire des travaux à réaliser en 2021 rue Adélaïde Riché, du n° 23 au n° 57, avec un reste à charge de la commune de 119 554.69 € HT validé par délibération du 3 février 2020.

Le coût des travaux ayant été mis à jour en phase projet, il convient d'actualiser la délibération du 3 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Considérant la nécessité d'actualiser le chiffrage.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle en phase projet suivante :

- Effacement du réseau électrique : 219 028.32 € TTC
Participation du SIEIL : 164 271.24 € TTC
Reste à charge de la commune : 54 757.08 € HT.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

- Effacement du réseau de télécommunication : 71 064.63 €,
Part Orange : 1 250.28 € HT
NB : Fond de concours SIEIL : 7 570.85 €
Reste à charge de la commune : 69 814.35 € (62 243.50 € déduction faite du fonds de concours)

- Effacement du réseau d'éclairage public : 28 912.48 € TTC
Participation du SIEIL : 16 865.62 € TTC
Reste à charge de la commune : 12 046.87 € HT.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

Soit un total de 136 618,30 €.

Coût global de l'opération restant à charge pour la commune après déduction fonds de concours de 7 570,85 € : 129 047.45 € HT NET, soit un écart de 9 492.76 € HT par rapport au chiffrage avant-projet.
--

- **ACTUALISE** comme indiqué la délibération du 3 février 2020,
- **ACCEPTE** la réalisation desdits travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet détaillé ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **DECIDE** de régler cette somme d'un montant de 136 618.30 € (129 047.45 € déduction faite du fonds de concours).

(Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-18 Refonte des circuits de randonnée pédestre. Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en collaboration avec ses communes membres, a entrepris depuis décembre 2018 une refonte globale des circuits de randonnées pédestres. L'objectif est de créer une offre d'itinéraires de randonnée pédestre harmonisée, équilibrée et valorisante pour la diversité paysagère, patrimoniale et culturelle de notre territoire.

Dans le cadre de cette refonte, des circuits ont ainsi été supprimés, modifiés ou créés, et les nouveaux tracés empruntent des chemins ruraux ou parcelles qui ne sont pas encore inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le PDIPR, compétence confiée aux Départements, qui recense les chemins empruntés par les itinéraires pédestres équestres et vélo, permet la préservation et la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, la pérennité des itinéraires, la découverte des sites naturels et paysage et le développement de la randonnée et du tourisme nature.

En inscrivant des chemins ruraux et des parcelles au PDIPR, la commune s'engage à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère public et ouvert, à accepter le balisage des itinéraires et à en assurer l'entretien courant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3

Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.12.A.12.2 du 13 décembre 2018, approuvant le projet de refonte des circuits de randonnée pédestre ;

- **ACCEPTE** conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des chemins suivants :

- Chemins ruraux : CR 51 – 56 – 57 – 71

- S'ENGAGE

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver son caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ce chemin.

(Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-19 Célébration des mariages – Affectation d’un bâtiment complémentaire à la maison commune

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Considérant qu’il convient d’affecter un bâtiment complémentaire à la mairie pour la célébration des mariages compte tenu des conditions sanitaires et des élections à venir.

Considérant que le bâtiment communal situé 1 Allée Chalmin dite « Salle Claudel » permet la célébration de mariages quand la salle des mariages n’est pas disponible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l’article L2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune.

Vu l’article R 2122-11 du CGCT relatif à la l’information du procureur de la République et le projet de décision d’affectation transmis.

- **DÉCIDE** qu’à compter du 1^{er} janvier 2022, le bâtiment communal dénommé « Salle Camille Claudel » situé 1 Allée Chalmin à Azay-le-Rideau 37190 sera affecté à la célébration des mariages, en qualité de bâtiment complémentaire à la maison commune.

Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d’intégrité des registres de l’Etat Civil.

(Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-07-20 Adhésion de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

La commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER a demandé son adhésion à CAVITÉ 37.

Conformément aux dispositions de l’article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de CAVITES 37 en date du 10 mai 2021,

- **SE PRONONCE** favorablement sur l’adhésion de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

(Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses :

- 1- Calendrier prochains Conseil Municipaux :
9 février 2022
13 avril 2022
8 juin 2022
- 2- Vœux aux agents
6 janvier 2022 si possible cf COVID
- 3- Vœux au public
15 janvier 2022 si possible cf COVID
- 4- Feu d'artifice 31 décembre 2021 si possible cf COVID

21 h 30 séance levée